



Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement

Departament für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Unterrichtswesen

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Région Autonome
Vallée d'Aoste
Regione Autonoma
Valle d'Aosta

Assessorat de l'Éducation
et de la Culture
Assessorato Istruzione
e Cultura



UNIVERSITÀ DELLA
VALLE D'AOSTA
UNIVERSITÄ DE LA
VALLÉE D'AOSTE



2018.0245
HEPVS | PHVS

Haute école pédagogique du Valais
Pädagogische Hochschule Wallis

Accord général de coopération et d'échange

entre

la Région autonome de la Vallée d'Aoste – Assessorat de l'éducation et de la culture

et

l'Università della Valle d'Aoste - Université de la Vallée d'Aoste

et

le canton du Valais, le Département de l'économie et de la formation (DEF)

et

la Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS, Suisse)

Conjointement désignées par « les institutions partenaires »

Dans un désir mutuel d'approfondir leurs relations en vue de contribuer à l'ouverture internationale des deux territoires au carrefour de trois cultures européennes (francophone, germanophone et italophone), au développement de la formation bi-/plurilingue des enseignants et de la promotion de la recherche dans ce domaine ainsi que de l'éducation plurilingue et pluriculturelle, les quatre institutions susmentionnées (la Région autonome de la Vallée d'Aoste – Assessorat de l'éducation et de la culture, l'Università della Valle d'Aoste - Université de la Vallée d'Aoste, le canton du Valais - Département de l'économie et de la formation (DEF) et la Haute Ecole Pédagogique du Valais) conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Nature de la collaboration

Dans le cadre de leur coopération, les institutions partenaires mettront en œuvre les activités suivantes :

- Organisation régulière de rencontres intersites de coordination ;
- Organisation régulière de colloques transnationaux ;
- Activités de publications communes ;
- Connaissance des deux territoires et, notamment, des systèmes éducatifs respectifs à travers des activités d'échanges et de visites de classe ;
- Programmes conjoints de formation et de recherche ;
- Collaboration pour la promotion de la didactique du plurilinguisme.

Article 2 : Mise en œuvre de la coopération

Les modalités de mise en œuvre des activités mentionnées à l'article 1 feront l'objet, selon les champs disciplinaires concernés, d'avenants complémentaires à cet accord général auquel ils feront référence.

Article 3 : Comité de pilotage

Les institutions partenaires s'engagent à nommer un comité de pilotage en charge de la coordination et du suivi de cette collaboration qui fournira régulièrement des rapports d'activité à chaque partenaire. Les partenaires seront informés de tout changement de responsable au sein du comité de pilotage qui surviendrait pendant la durée de validité de l'accord.

Article 4 : Moyens

Le financement des activités de coopération faisant l'objet de cet accord sera assuré par les partenaires eux-mêmes ou au moyen d'autres sources.

Le mode de financement de chaque activité sera précisé dans les avenants complémentaires correspondants.

Article 5 : Validité et durée de l'accord

Cet accord est rédigé en 4 exemplaires originaux en français et il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature.

Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque institution partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de 6 mois. Pour être valables, les changements éventuels devront être approuvés par les deux institutions partenaires. En cas de résiliation, les institutions partenaires devront toutefois continuer à remplir jusqu'à la fin de l'année universitaire ou scolaire les engagements déjà pris et ne devra pas affecter les activités en cours.

Lu et approuvé

Lieu et date :

Ap, 22/2/2018

Emily Rini

Assesseur à l'éducation et à la culture de la
Région autonome de la Vallée d'Aoste
1, place Deffyes
11100 Aoste
Italie

Lu et approuvé

Lieu et date :

Aoste, 23/2/2018

Fabrizio Cassella

Recteur de l'Université de la Vallée d'Aoste
Université de la Vallée d'Aoste
1, rue des Capucins
11100 Aoste
Italie

Lu et approuvé

Lieu et date :

21.01.18, Sion

Christophe Darbellay

Chef du Département de l'économie et
de la formation du canton du Valais
Place de la Planta 1
1950 Sion
Suisse

Lu et approuvé

Lieu et date :

31.01.18, St-Maurice

Patrice Clivaz

Directeur de la HEP-VS
Avenue du Simplon 13
1890 St-Maurice
Suisse